

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 9 – Mercredi 11 mars 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 25 mars 2015, de 8 h 30 à 13 h, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Questions orales
5. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal
6. Promesse éventuelle d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal
7. Rapport de gestion pour l'année 2014 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

#### Département des Finances, de la Justice et de la Police

8. Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (première lecture)

#### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

9. Postulat N° 351  
Gouverner, c'est prévoir: conclure un concordat intercantonal favorisant la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale. Alain Bohlinger (PLR)
10. Interpellation N° 836  
Quid des prestations universitaires offertes à l'Hôpital du Jura? Gabriel Willemin (PDC)

#### Département de la Formation, de la Culture et des Sports

11. Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIC CSR)
12. Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIC HES-SO)

#### Département de l'Economie et de la Coopération

13. Arrêté portant octroi d'un crédit au Service de l'économie pour le financement de la prolongation pour l'année 2015 du contrat de prestations 2013-2014 conclu avec Jura & Trois-Lacs
14. Postulat N° 352  
Charte jurassienne de l'emploi junior-senior. Jacques-André Aubry (PDC)

#### Département de l'Environnement et de l'Équipement

15. Loi sur la géoinformation (première lecture)
16. Motion N° 1106  
Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage. David Balmer (PLR)
17. Interpellation N° 835  
Développement durable: qui de l'après Juragenda 21? Raphaël Ciochi (PS)

Delémont, le 6 mars 2015

Au nom du Parlement  
Le président: Jean-Yves Gentil  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 février 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la faune:

– M. Pierre-André Hulmann, Montmelon, en remplacement de M. Jean-François Pape, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 février 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission technique des transports pour la période 2011-2015:

- M<sup>me</sup> Christiane Inghish, Fahy, en remplacement de M. Pierre Marquis, Rocourt.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 février 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre suppléant de la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions:

- M. Samuel Rohrbach, enseignant, sur proposition de la Coordination des syndicats, en remplacement de M<sup>me</sup> Angela Migliaccio, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service de l'Economie rurale

### Subventions à l'exportation pour chevaux en 2015

Le Canton du Jura soutiendra à nouveau l'exportation de chevaux durant l'année 2015 par l'octroi de subventions à l'exportation. Le bénéficiaire des subventions est le propriétaire du cheval. Il doit l'avoir acquis avant l'âge de 18 mois, résider dans le Canton du Jura depuis 2 ans au moins (domicile fiscal) et être membre actif d'un syndicat d'élevage rattaché à la Fédération jurassienne d'élevage chevalin.

Les chevaux franches-montagnes appartenant aux catégories B ou C du stud-book (test en terrain réussi) ainsi que les demi-sang enregistrés au stud-book pourront en bénéficier, pour autant qu'ils soient âgés de 3 à 5 ans.

Les demandes de subvention doivent être envoyées, sur le formulaire ad hoc, à Prestaterre CJA Sàrl (filiale de la Chambre jurassienne d'agriculture), rue St-Maurice 17, CP 122, 2852 Courtételle, dès que le cheval est exporté. Dernier délai d'envoi: 4 janvier 2016.

Le formulaire « Demande de subvention pour l'exportation de chevaux durant l'année 2015 » ainsi que les « Prescriptions pour l'octroi de subventions pour l'exportation de chevaux durant l'année 2015 » peuvent être téléchargés sur [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr), rubrique « production animale », commandés à Prestaterre (032 426 53 54) ou au Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

Courtemelon, mars 2015

Le chef du Service de l'Economie rurale:  
Jean-Paul Lachat

Fondation rurale interjurassienne

### Feu bactérien: plus d'interdiction de déplacement d'abeilles en 2015

**Le feu bactérien a fait son apparition dans notre canton en 1999. Depuis, les régions sujettes sont régulièrement contrôlées. Le nombre de cas varie d'une année à l'autre; aucun cas n'a cependant été découvert lors des trois dernières années. De ce fait, les mesures de limitation des déplacements d'abeilles sont levées jusqu'à nouvel avis.**

Afin de freiner la propagation du feu bactérien, la Station phytosanitaire, d'entente avec la vétérinaire cantonale, a interdit, ces dernières années, tout déplacement d'abeilles provenant de communes touchées par le feu bactérien ou de communes voisines vers les autres communes du canton, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin. Comme aucun cas de feu bactérien n'a été découvert sur le territoire cantonal ces trois dernières années, cette mesure n'a plus lieu d'être et est donc abrogée, jusqu'à nouvel avis.

Nous rappelons de plus que tout déplacement de colonies d'abeilles doit être préalablement annoncé à un inspecteur des ruchers, indépendamment des mesures relatives au feu bactérien.

Pour plus d'informations, les intéressés peuvent contacter la station phytosanitaire cantonale (tél. 032 420 74 33) ou l'inspecteur cantonal des ruchers.

Service de la consommation  
et des affaires vétérinaires  
Station phytosanitaire cantonale

## Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

### Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2015, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **jeudi 2 avril 2015** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le vendredi 24 avril 2015. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les lundi 27 et mercredi 29 avril 2015. Les épreuves orales se dérouleront le mardi 12 mai 2015.

Porrentruy, le 2 mars 2015

Le président de la Commission des examens de notaire:  
M<sup>e</sup> Vincent Gobat

---

Tribunal cantonal

### Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2015, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **jeudi 2 avril 2015** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu les vendredi 24 avril, lundi 27 avril et mercredi 29 avril 2015. Les examens oraux se dérouleront le lundi 15 juin 2015. L'épreuve de plaidoirie est fixée au vendredi 19 juin 2015 et la remise des brevets au jeudi 25 juin 2015.

Porrentruy, le 2 mars 2015

Le président de la Commission des examens d'avocat:  
Daniel Logos

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Beurnevésin

#### Assemblée communale extraordinaire, lundi 13 avril 2015, à 20 h, à la salle communale

##### Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 8 décembre 2014.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.–, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Beurnevésin.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS de la commune mixte de Beurnevésin.
5. Décider de consolider le crédit de Fr. 25'000.– destiné à l'étude d'une première étape de mesures s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement de la Vendline.

Les règlements figurant sous chiffres 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Beurnevésin, le 5 mars 2015

Le Conseil communal

### Courchapoix

#### Assemblée communale extraordinaire, mardi 31 mars 2015, à 20 h, à la salle communale

##### Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter la consolidation du crédit 1<sup>re</sup> étape de l'école des Œuches de Fr. 345'000.–.
3. Voter la consolidation du crédit pour le bâtiment administratif de Fr. 42'000.–.
4. Voter un crédit de Fr. 10'600.– pour la surveillance du glissement de terrain «En Vevie» et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.
5. Prendre connaissance et voter un crédit supplémentaire de Fr. 39'800.– pour la 4<sup>e</sup> étape des travaux du SAF
6. Voter un crédit de Fr. 10'000.– pour l'aménagement d'un plan spécial Les Lammes et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.
7. Décider un complément de la rénovation de l'école des Œuches à hauteur de Fr. 80'000.– à financer par les fonds en provision
8. Présentation, discussion et adoption du règlement communal sur le règlement des chemins.
9. Présentation, discussion et adoption du règlement communal sur le règlement de police.

Les règlements mentionnés sous les points 6 et 7 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Courchapoix, le 11 mars 2015

Les Autorités communales

### Courtételle

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 3 mars 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

##### Rue de l'Avenir, rue St-Randoald et rue St-Germain

#### 1. Zone 30 (Tronçon: Giratoire de la Gare – Ruisseau de Châtillon)

- Pose des signaux OSR 2.59.1 «Signal de zone 30» (recto) et OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» (verso) à l'extrémité Ouest de la rue du côté du giratoire de la Gare et à l'extrémité Est de la zone, à hauteur du pont sur le ruisseau de Châtillon.
- Suppression des signaux OSR 3.01 «STOP» au débouché des rues St-Randoald et St-Germain incluses dans la zone 30. La position de route traversant la zone d'habitation est comprise dans la zone 30.

La portion de route traversant la zone d'habitations est comprise dans la zone 30, la priorité de droite est généralisée.

#### 2. Autres restrictions (Tronçon: Ruisseau de Châtillon – Route de la Communance)

- Suppression des signaux OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» OSR 2.05 «Circulation interdite aux cycles et cyclo-moteurs» et des plaques complémentaires qui les accompagnent.
- Suppression des anciens signaux de limitation de vitesses.
- Mise en place du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» à l'entrée Est de la rue de l'Avenir, carrefour avec la route de Communance.
- Mise en place du signal OSR 2.30.1 «Vitesse maximale 50. Limite générale» et OSR 4.29 «Début de localité sur route secondaire» à l'extrémité Est de la zone bâtie, peu avant l'usine Bandi SA. Ces signaux seront complétés à leur verso par les signaux OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» et OSR 4.30 «Fin de localité sur route secondaire».
- Mise en place du signal OSR 3.02 «Cédez le passage» au débouché sur la rue de l'Avenir entre l'entreprise Joliat SA et Euromobile Sàrl/ Art Carrosserie Sàrl.

La portion de route traversant la zone d'industrie et d'artisanat est sous le coup de la limitation générale à 50 km/h.

La portion de route située hors localité et ouverte à tout trafic est limitée à 60 km/h.

Le plan relatif au détail des mesures est déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal et en vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courtételle, le 6 mars 2015

Le Conseil communal

## Delémont

### Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 2 février 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie à titre expérimental pour une durée de minimum six mois et au maximum d'une année la réglementation du trafic suivant pour le secteur de la rue des Traversins Est et la rue des Pierre Sud:

### RESTRICTIONS DE CIRCULATION

#### Rue des Traversins Est et rue des Pierres Sud

– Pose de bornes amovibles aux deux extrémités des rues. Le transit des véhicules automobiles sera par conséquent supprimé. Les vélos, vélomoteurs, motocycles pourront toujours passer.

#### Rue des Crevoisiers et rue du Général-Nouvion Nord

La signalisation publiée dans le JO N° 31 du 20 août 2014 voir ci-dessous sera mise en place également à titre expérimentale durant la même période:

– Pose de signaux OSR 2.03 « Circulation interdite aux voitures automobiles » avec plaque complémentaire « Excepté bordiers », aux deux entrées de rue côté Nord et du côté Sud aux angles des parcelles N°s 364 et 311

Le plan de circulation N° UE-ROUT-SIG-009.dwg, sur lequel figure les signaux, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 11 mars 2015

Le Conseil communal

## Haute-Sorne

### Convocation N° 17

à la séance du Conseil général,  
mardi 24 mars 2015, à 19 h 30,  
au Centre de culture et de sports, à Courfaivre

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 27 janvier 2015.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Crédit de Fr. 300'000.00 pour l'installation informatique de la nouvelle administration communale (Message N° 48 du Conseil communal au Conseil général du 2 mars 2015).
6. Règlement de l'agence communale AVS de la Commune mixte de Haute-Sorne (Message N° 49 du Conseil communal au Conseil général du 2 mars 2015).
7. Traiter le postulat N° 2 « Mémorial Jules Schaffner à Glovelier »
8. Traiter la motion N° 2 « Mandat pour la commission de vérification des comptes ».
9. Traiter la motion N° 3 « Des messages précis amènent de bonnes décisions ».

10. Nomination de la commission spéciale « Organisation de la journée des aînés ».
11. Nomination d'un membre de la commission de gestion du home médicalisé « Claire-Fontaine ».
12. Nomination d'un membre de la commission du dicastère des travaux publics.
13. Nomination d'un membre du Syndicat de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne.
14. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Accomando, Giuseppe et de sa famille.
15. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M<sup>me</sup> Estrattore, Maria Nadia.

Haute-Sorne, le 2 mars 2015

Au nom du bureau du Conseil général  
La présidente: Catherine Wolfer

## Le Noirmont

Assemblée communale extraordinaire,  
lundi 23 mars 2015, à 20 h,  
à l'aula des Espaces scolaires

Ordre du jour:

1. Voter un crédit de Fr. 300'000.– pour la réfection et l'entretien des routes, crédit cadre pour les années 2015 – 2016 et 2017.  
Financement par emprunt donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
2. Voter un crédit de Fr. 30'000.– pour le remplacement du dégrilleur de la STEP.  
Financement par prélèvement au « fonds de réserve STEP ».
3. Voter un crédit de Fr. 70'000.– pour la réfection d'un appartement du bâtiment communal sis à la Rue des Perrières 19.  
Financement par augmentation du crédit de l'immeuble des Perrières 19. Donner compétence au conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
4. Voter un crédit de Fr. 30'000.– pour l'achat d'une chargeuse hydrostatique d'occasion, modèle JCB 409B, pour divers travaux à effectuer par la voirie.  
Financement par prélèvement au « fonds de réserve véhicules » et le solde par liquidités courantes.
5. Prendre connaissance du décompte des travaux ci-dessous, approuver les dépassements et consolider les crédits en emprunts fermes pour les objets suivants:
  - a) Espace polyvalent – crédits pour étude de rénovation (crédit de Fr. 50'000.– voté le 8.12.2005 et crédit de Fr. 50'000.– voté le 9.6.2008)
  - b) Espace polyvalent crédit pour rénovation complète. (crédit de Fr. 4.140'000.– voté le 30.6.2009).

Le Noirmont, le 11 mars 2015

Le Conseil communal

**Porrentruy**

**Séance ordinaire du Conseil de ville,  
jeudi 26 mars 2015, à 19 h 30,  
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 5 février 2015.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
  - a) M. Juan-Antonio Sanchez, 1973, ressortissant espagnol.
  - b) M<sup>me</sup> Sandra Marisa Reis da Silva, 1979, et M. Daniel Ildio da Silva Pinto, 1978, et leur enfant Jessica, 2001, ressortissants portugais.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Vitrites et devantures inadaptées ? » (N° 906) (PS-Les Verts).
7. Réponse à la question écrite intitulée « A quand une auberge de jeunesse pour Porrentruy ? » (N° 907) (PS-Les Verts).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Utilisation de la balayeuse » (N° 908) (PLR).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Délégations municipales auprès des instances supra-communales » (N° 909) (PLR).
10. Réponse à la question écrite intitulée « Fonctionnement des commissions municipales » N° 910) (PLR).
11. Réponse à la question écrite intitulée « Aménagement des chemins et routes communales: chemin de l'ermitage » (N° 911) (M. Michel Berberat).
12. Approuver la régularisation de 12.6 postes de travail et la création de 1.25 poste de travail pour la Maison de l'enfance et autoriser l'octroi systématique des postes de travail éducatifs admis par le Canton en fonction des places de garde accordées.
13. Accepter un crédit de Fr. 144'464.-, TTC, pour permettre la réalisation du plan directeur localisé « Quartier de la Gare ».
14. Approbation du règlement de l'Agence communale AVS de la Commune municipale de Porrentruy.
15. a) Voter un crédit de Fr. 3'600'000.-, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'Ecole secondaire.  
b) Donner compétence au comité de l'Assemblée des délégués de la Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
16. Divers.

Au nom du Conseil de ville  
Le président: Manuel Godinat

**Porrentruy****Nivellement de tombes**

Le service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 3 janvier 1974 et le 6 décembre 1974, dans le carré C, dit « à la lignée », sont échues. Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2015. Les tombes concernées sont: du N° 673 au N° 695 C. Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées. Si la famille le désire, elle peut disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2015.

La Municipalité de Porrentruy

**Publications  
des autorités administratives ecclésiastiques****Les Genevez**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mercredi 25 mars 2015,  
à 20 h 15, à la halle de gymnastique  
(salle communale)**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Apurement des comptes 2014
4. Voter crédit pour des travaux de relevage de l'orgue
5. Divers & Imprévus

Le Conseil de paroisse

**Soubey**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine, lundi 30 mars 2015, à 20 h 15,  
à l'école**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2014 et dépassements de budget
3. Divers et imprévu.

Le Conseil de paroisse

**Vicques**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine,  
mercredi 25 mars 2015, à 20 h,  
à la Maison Saint-Valère**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2014
3. Divers

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Avis de construction****Boécourt**

Requérant: Société de pêche Bassecourt et environs, p.a. Christian Henry, Rue des Chenevières 7, 2822 Courroux. Auteur du projet: Société de pêche Bassecourt et environs, p.a. Christian Henry, Rue des Chenevières 7, 2822 Courroux.

Projet: agrandissement des places de stationnement existantes de 145 m<sup>2</sup>, avec chambre trop-plein et fossé d'infiltration, sur la parcelle N° 701 (surface 3766 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Lavoires ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 28 m, largeur 8 m.

Genre de construction: revêtement: chaille.

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 21 LFo, art. 3.4.1 RCC (protection archéologique), art. 3.4.3 RCC (protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 avril 2015 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 6 mars 2015

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérant: Jean-François Froidevaux, Le Boéchet 28, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Joseph Froidevaux, Rue des Tourelles 4, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: changement d'affectation des bâtiments 28, 28a et 28b, sur la parcelle N° 1106 (surface 30'950 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Boéchet ». Zone d'affectation: ZA.

Dérogation requise: Art. 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 5 mars 2015

Le Conseil communal

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Céline & David Comment, Route des Rangiers 50, 2882 Saint-Ursanne. Auteurs du projet: Céline & David Comment, Route des Rangiers 50, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte en annexes contiguës + PAC ext., sur la parcelle N° 647 (surface 1332 m<sup>2</sup>), sise à la route du Clos du Doubs. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 9 m, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 80. Dimensions garage double: longueur 6 m 69, largeur 6 m 84, hauteur 3 m 60, hauteur totale 4 m 20. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 20, largeur 3 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc orangé. Couverture: tuiles terre cuite, teinte gris moyen.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 9 mars 2015

Le Conseil communal

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Noémie Presset & François Buchwalder, Rue du Quartier 34, 2882 Saint-Ursanne. Auteurs du projet: Noémie Presset & François Buchwalder, Rue du Quartier 34, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe, sur la parcelle N° 210 (surface 1911 m<sup>2</sup>), sise à la route du Clos du Doubs. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 20, largeur 9 m 20, hauteur 5 m 75, hauteur totale 6 m 61. Dimensions garage double: longueur 7 m 28, largeur 6 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte orange clair. Couverture: tuiles terre cuite, teinte gris moyen.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 4 mars 2015

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérants: Nathalie & Jean-Daniel Luraschi, Rue Préfet-Comte 23, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec couverts à voiture et à vélos + PAC extérieure, sur la parcelle N° 2358 (surface 725 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pommiers. Zone d'affectation: HAC, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 12 m 70, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 40. Dimensions couvert voitures: longueur 3 m, largeur 3 m 70, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 40. Dimensions couvert vélos: longueur 3 m, largeur 3 m 70, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 avril 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 9 mars 2015

Le Conseil communal

**Courrendlin**

Requérant: Abdel Tajani, Place des Sciences 1, 2822 Courroux. Auteur du projet: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 logements, poêle et PAC, sur la parcelle N° 1143 (surface 1274 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Pré-Net. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 19 m 80, largeur 15 m 50, hauteur 7 m 95, hauteur totale 7 m 95.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi ribé, teinte blanc cassé. Couverture: dalle béton isolée, étanchéité (toiture plate).

Dérogation requise: Article 106 RCC - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 avril 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 9 mars 2015

Le Conseil communal

**Courroux / Courcelon**

Requérant: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, réduit et pergola en annexes contiguës + PAC ext., sur la parcelle N° 2648 (surface 606 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Ribe. Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 11 m 80, largeur 8 m, hauteur 7 m 80, hauteur totale 7 m 80. Dimensions couvert/réduit: longueur 15 m 50, largeur 6 m, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60. Dimensions pergola: longueur 5 m, largeur 3 m, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture plate, isolation, étanchéité, gravillons.

Dérogation requise: Non. Sous réserve de l'acceptation du Plan d'aménagement local.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 11 mars 2015

Le Conseil communal

**Courtételle**

Requérants: Sandra & Luzlim Hushi-Stadelmann, Chenevières 49A, 2852 Courtételle. Auteurs du projet: Sandra & Luzlim Hushi-Stadelmann, Chenevières 49A, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et local à vélos en annexe contiguë, terrasse couverte en annexe contiguë et poêle à bois, sur la parcelle N° 2404 (surface 690 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Rosière ». Zone d'affectation: HAc, plan spécial Clos des Chavons-Dessus.

Dimensions principales: longueur 12 m 70, largeur 12 m 63, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 90. Dimensions couvert voitures/local vélos: longueur 11 m 50, largeur 4 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m 80, largeur 3 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: Fibro-ciment, teinte anthracite

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 avril 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 4 mars 2015

Le Conseil communal

**Delémont**

Requérant: Deltherm SA, La Sacie 11, 2802 Develier. Auteur du projet: Voyame Robin, architecte HES-UTS, Rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: reconstruction d'une maison locative après incendie, sur la parcelle N° 374 (surface 1289 m<sup>2</sup>), sise à la rue de Sache-Pran. Zone de construction HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Description: bâtiment N° 3, maison locative.

Dimensions: longueur 12 m 12, largeur 8 m 68, hauteur 8 m, hauteur totale 10 m 91.

Genre de construction: murs extérieurs: pierre et brique, isolation. Façades: crépissage, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles. Chauffage: gaz (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 10 avril 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 9 mars 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Haute-Ajoie / Chevenez****Avenant**

Requérant: Franz Blum, En Torschamp 226F, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Franz Blum, En Torschamp 226F, 2906 Chevenez.

Rue et lieu-dit: «**Devant Monnin**» et non pas «En Torschamp».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 9 mars 2015

Le Secrétariat communal de Haute-Ajoie

**Haute-Sorne / Courfivres**

Requérants: Monsieur et Madame Unternährer Michel et Karine, rue des Chenevières 10, 2822 Courroux. Auteur du projet: Monsieur Monnot Jacky, Li en son 55, 2953 Pleujouse.

Projet: aménagement de 2 appartements dans les combles, création de 3 nouveaux velux sur le pan Nord-Est et de 4 velux sur le pan Sud-Ouest, modification et nouvelles ouvertures de fenêtres sur la façade Sud-Est, création de 4 nouvelles places de parc au Nord du bâtiment et déconstruction de 2 cheminées sur le pan Nord-Est, sur la parcelle N° 26 (surface 1646 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Pécat N° 2. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions bâtiment N° 2: inchangées. Dimensions velux: largeur 78 cm, hauteur 118 cm. Dimensions fenêtres: largeur 90 cm, hauteur 120 cm.

Genre de construction: façades: identique, couleur identique. Couverture: grandes tuiles Jura, couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 avril 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 9 mars 2015

Le Conseil communal

**Le Noirmont**

Requérant: Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont.

Projet: assainissement des façades et balcons du bâtiment N° 19, soit pose d'une isolation périphérique, transformation des balcons et réfection des vitrages existants en toiture, sur la parcelle N° 1654 (surface 1400 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Perrières. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche ou pastel, à préciser. Couverture: tuiles terre cuite existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 avril 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 11 mars 2015

Le Conseil communal

**Porrentruy**

Requérant: Fondations Les Castors, 10, Rue Gustave Amweg, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier SIRONI SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 21, rue Gustave Amweg, parcelle N° 380 (surface 1529 m<sup>2</sup>), sise à la rue Gustave Amweg 21, en vue d'accueillir un foyer pour la fondation Les Castors. Zone de construction CC: Zone centre C.

Dérogations requises: Art. 138 RCC, Longueur maximale du bâtiment dépassée. Art. 138 RCC, Grande distance à la limite et distance entre les bâtiments insuffisantes.

Description: bâtiment N° 21. Transformation et agrandissement du bâtiment N° 21 comprenant: déconstruction de la véranda existante, transformation intérieure du bâtiment N° 21 avec aménagement de séjours et cuisines au rez et à l'étage, création de trois chambres pour les résidents dans les combles. Construction d'une nouvelle aile accolée au bâtiment existant composée de douze chambres pour résidents.

Dimensions: longueur 42 m 26, largeur 10 m 35, hauteur 8 m 61, hauteur totale 8 m 61.

Genre de construction: murs extérieurs: bois (agrandissement). Façades: revêtement: bardage bois (agrandissement). Toit plat. Couverture: toit plat végétalisé. Chauffage à distance.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 5 février 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 14 avril 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 9 mars 2015

Le chef de service UEI

**Porrentruy**

Requérant: Société S.I. Calabry SA, Route de Cœuve 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier SIRONI SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: aménagement d'un appartement dans les combles et création d'une terrasse sur le toit, bâtiment N° 2, route de Cœuve, parcelle N° 2133 (surface 2592 m<sup>2</sup>), sise à la route de Cœuve. Zone de construction: MBb (zone mixte B, secteur b).

Description : bâtiment N° 2. Aménagement d'un appartement de deux pièces avec cuisine et salle de bains dans les combles et création d'une terrasse sur le toit située du côté Sud-Ouest. Pose de six velux de dimensions: 114x118 cm et d'un velux de dimension: 55x98 cm.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 17 février 2015 et complétée en date du 9 mars 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 14 avril 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 9 mars 2015

Le chef de service UEI

## Mises au concours

Service de l'enseignement

### Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

#### ÉCOLES PRIMAIRES

(1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2015
4. **Date limite de postulation: 27 mars 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de l'Office des poursuites;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

#### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU BÉMONT-LES ENFERS

##### 1 poste à 80 %

(23 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M. Marc Jenni, Président de la Commission d'école, Pré Morel 56, 2363 Les Enfers.

#### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DELÉMONT

##### 1 poste à 80-90 %

(22-27 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

##### 1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 1-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M<sup>me</sup> Sylviane Suvat, Présidente de la Commission d'école, Rue des Gaulois 7, 2800 Delémont.

Delémont, le 9 mars 2015

Service de l'enseignement

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

Service des Ressources Humaines

Rue de la Ciblerie 45

2503 Bienne

[service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch)



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche un-e:

#### Responsable de la communication

Ce poste est rattaché au rectorat

##### Votre profil

- Aptitudes dans la promotion d'événements sous diverses formes
- Très bonne maîtrise du français, compréhension de l'anglais et de l'allemand
- Maîtrise des outils bureautiques et graphiques usuels
- Aisance sur les réseaux sociaux et dans les relations avec les médias
- Vision globale, esprit de synthèse

##### Nos attentes

- Titulaire d'un titre universitaire ou jugé équivalent, et/ou formation dans le domaine de la communication ou des médias avec une expérience d'au minimum 3 ans dans un poste similaire
- Affinité, voire expérience dans le domaine de l'éducation

##### Vos tâches

- Prendre part au développement de la vie académique, pédagogique et culturelle de l'institution
- Sous la direction du rectorat, assurer la communication externe et le rayonnement de l'institution
- Superviser la communication interne de l'institution
- Assurer la responsabilité administrative et financière du service
- Assurer et développer les échanges avec la presse
- Développer les outils de communication interne et externe

##### Conditions d'engagement

- Taux d'activité: 50 %, à négociier
- Lieu de travail: Bienne et Espace BEJUNE
- Entrée en fonction: de suite ou date à convenir
- Poste à durée indéterminée
- Cahier des charges à disposition sur notre site Internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch)

**Procédure**

Votre dossier de candidature parviendra par courriel et/ou éventuellement dossier papier, jusqu'au 28 mars 2015, à M<sup>me</sup> Graziella Haegeli, responsable des ressources humaines, [service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch) ou chemin de la Ciblerie 45 CH-2503 Bienne, avec la mention «POSTULATION RESPONSABLE COMMUNICATION». Pour tout complément d'information, contacter M. Richard-Emmanuel Eastes, recteur de la HEP-BEJUNE, au 032 886 99 09 ou [richard-emmanuel.eastes@hep-bejune.ch](mailto:richard-emmanuel.eastes@hep-bejune.ch).

**Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE**  
**Service de l'administration**  
**et des finances**  
**Ch. de la Ciblerie 45**  
**2503 Bienne**  
**[service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch)**



Souhaitez-vous devenir bibliothécaire ?

**La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE vous propose un:**  
**stage en information documentaire**

Ce stage préparatoire est obligatoire pour accéder à la formation de spécialiste HES en information documentaire (bibliothécaire, documentaliste, archiviste); il permet de se familiariser avec le monde de l'information documentaire: notions pratiques dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'informatique et de l'audiovisuel.

**Exigences:** maturité de type gymnasiale ou professionnelle commerciale (MPC), diplôme de l'école supérieure de commerce – CFC en relation avec les études, maturité spécialisée

**Entrée en fonction:** le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Durée du stage:** 12 mois

**Lieu de travail:** Bienne

**Procédure:**

Votre lettre de candidature avec vos bulletins de notes des trois dernières années parviendront, jusqu'au **28 mars 2015**, à M<sup>me</sup> Myriam Escoffier, gestionnaire des ressources humaines, chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec la mention «Postulation stagiaire AID». Un complément d'information peut être obtenu auprès de M<sup>me</sup> Isabelle Mamie au 032 886 99 42, [isabelle.mamie@hep-bejune.ch](mailto:isabelle.mamie@hep-bejune.ch)

## Marchés publics

**Adjudication****1. Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura - Gouvernement  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: [olivier.eschmann@jura.ch](mailto:olivier.eschmann@jura.ch)
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction

- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui

**2. Objet du marché**

- 2.1 Titre du projet du marché**  
AVENIR 33 - DELÉMONT / 224.1 - ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION TOIT PLAT
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche  
**CFC:** 2241 - Etanchéités et revêtements de toits plats

**3. Décision d'adjudication**

- 3.1 Critères d'adjudication**  
conformément aux indications suivantes: Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** Dentan S.A., 2300 La Chaux-de-Fonds, Suisse  
**Prix:** Fr. 326'495.55 avec 8 % de TVA

**4. Autres informations**

- 4.1 Appel d'offres**  
**Publication du:** 03.09.2014  
**Organe de publication:** Journal Officiel du Canton du Jura  
 Numéro de la publication 833665
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 09.12.2014
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 5

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
 Service d'achat/Entité adjudicatrice: Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt (SAF Rocourt)  
 Service organisateur/Entité organisatrice: Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt (SAF Rocourt), à l'attention de M. Claude Laville, Route de Fahy 7, 2907 Rocourt, Suisse
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Service de l'Economie Rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, Case postale 131, 2832 Courtételle, Suisse
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
 15.04.2015  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être adressées uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante:  
[info@eschmann-geometre.ch](mailto:info@eschmann-geometre.ch)
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 24.04.2015, Délais spécifiques et exigences formelles: Est déterminant le timbre ou le code-barres d'un office postal suisse (Les marques d'affranchissement d'entreprises ne sont pas déterminantes).
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Autres collectivités assumant des tâches communales
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui

## 2. Objet du marché

### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

### 2.2 Titre du projet du marché

SAF Rocourt 1<sup>re</sup> étape de chemins

### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

### 2.5 Description détaillée du projet

1. Chemins goudronnés et accès goudronnés sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m, longueur 2810 m.
2. Chemins bétonnés sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m, longueur 730 m.
3. Chemins à bandes de roulement bétonnées à la finisseuse, largeur 3 m, longueur 2820 m.
4. Chemins gravelés, largeur 3 m, longueur 4080 m.
5. Chemins chaintres, largeur 3 m, longueur 500 m.
6. Chemins à défoncer, largeur 3 m, longueur 1690 m.
7. Chemins de randonnée pédestre, largeur 1.5 m, longueur 760 m.
8. Collecteurs eaux de pluie et réfection de drainages, longueur 200 m.
9. Aménagement de mares, surface 100 m<sup>2</sup>.
10. Terrassement et mise en place de matériaux, 10'000 m<sup>3</sup>.

### 2.6 Lieu de l'exécution

Rocourt

### 2.7 Marché divisé en lots?

Non

### 2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

**Remarques:** admises uniquement en complément d'une offre de base.

### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

### 2.10 Délai d'exécution

48 mois depuis la signature du contrat

**Remarques:** sous réserve de l'octroi de crédit

## 3. Conditions

### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

### 3.3 Conditions de paiement

Versement d'acompte jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués jusqu'à la date de la réception provisoire et sur présentation de bordereaux périodiques de métrés. Le solde sera versé après la réception définitive et contre une garantie financière (bancaire ou d'assurance) couvrant le délai de garantie selon articles 181 et ss de la norme SIA 118.

### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus.

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

### 3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

### 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 25.03.2015

**Prix:** aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis

### 3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

### 3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

### 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:

Bureau Rolf Eschmann SA, à l'attention de Claude Ciochi, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse, Téléphone: 032 435 56 79, E-mail: [info@eschmann-geometre.ch](mailto:info@eschmann-geometre.ch)

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire jusqu'au 25 mars 2015 (date limite de réception).

Présence obligatoire à la visite des lieux le mardi 31 mars 2015 à 14h00 au bureau communal de Rocourt. Le dossier sera remis à la visite des lieux.

## 4. Autres informations

### 4.2 Conditions générales

- a) LMP
- b) AIMP
- c) OAMP
- d) Norme SIA 118
- e) Autres normes

### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

### 4.5 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7<sup>e</sup> jour après la clôture de l'appel d'offres. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Divers



### Aération des bâtiments Ventilation simple flux

**Public cible :**

Concepteurs de bâtiments Minergie – ingénieurs et architectes, spécialistes du concept énergétique, installateurs de systèmes de ventilation.

**Programme :**

- Conception et dimensionnement
- Principaux systèmes et leurs composants
- Avantages et inconvénients
- Stratégies d'économie d'énergie

**Coût :**

CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**

Le 24.03.15, à Yverdon  
13h30 – 17h30



Informations détaillées et inscriptions : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



### MINERGIE®

### Standards Minergie : Dossier de certification Etude de cas

**Public cible :**

Ingénieurs et bureaux techniques.

**Programme :**

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

**Coût :**

CHF 580.- (documentation et pause-café comprises)

**Date et lieu :**

Le 12.03.15, à Yverdon  
8h30 – 12h00 et  
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



Case postale 6744  
CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
[www.loro.ch](http://www.loro.ch)

## TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Perles		
Dès le 18 mars 2015		
Nb. de billets	Tranche de 390 000 billets à 12.-	Valeur d'émission: 4 680 000.-
	Gain billet	Montant total
1 x	250 020.- =	250 020.-
1 x	20 000.- =	20 000.-
2 x	10 000.- =	20 000.-
3 x	5 000.- =	15 000.-
4 x	2 000.- =	8 000.-
50 x	1 000.- =	50 000.-
50 x	800.- =	40 000.-
60 x	500.- =	30 000.-
70 x	400.- =	28 000.-
300 x	200.- =	60 000.-
300 x	120.- =	36 000.-
350 x	112.- =	39 200.-
2 200 x	100.- =	220 000.-
4 800 x	50.- =	240 000.-
6 000 x	40.- =	240 000.-
3 600 x	36.- =	129 600.-
6 000 x	30.- =	180 000.-
9 000 x	24.- =	216 000.-
36 000 x	20.- =	720 000.-
30 000 x	12.- =	360 000.-
98 791 billets gagnants		2 901 820.-
25.33%		62.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Trésor		
Dès le 18 mars 2015		
Nb. de billets	Tranche de 360 000 billets à 5.-	Valeur d'émission: 1 800 000.-
	Gain billet	Montant total
1 x	50 000.- =	50 000.-
1 x	10 000.- =	10 000.-
1 x	5 000.- =	5 000.-
12 x	1 000.- =	12 000.-
20 x	500.- =	10 000.-
64 x	200.- =	12 800.-
600 x	100.- =	60 000.-
200 x	60.- =	12 000.-
400 x	55.- =	22 000.-
720 x	50.- =	36 000.-
1 200 x	40.- =	48 000.-
1 440 x	30.- =	43 200.-
1 800 x	25.- =	45 000.-
4 200 x	20.- =	84 000.-
2 400 x	15.- =	36 000.-
28 200 x	10.- =	282 000.-
48 000 x	5.- =	240 000.-
89 259 billets gagnants		1 008 000.-
24.79%		56.00%

Mysti-Mots		
Dès le 22 avril 2015		
Nb. de billets	Tranche de 400 000 billets à 12.-	Valeur d'émission: 4 800 000.-
	Gain billet	Montant total
1 x	250 000.- =	250 000.-
1 x	25 000.- =	25 000.-
1 x	20 000.- =	20 000.-
2 x	10 000.- =	20 000.-
5 x	5 000.- =	25 000.-
81 x	1 000.- =	81 000.-
125 x	500.- =	62 500.-
250 x	250.- =	62 500.-
700 x	200.- =	140 000.-
2 000 x	100.- =	200 000.-
3 000 x	50.- =	150 000.-
3 600 x	40.- =	144 000.-
4 800 x	30.- =	144 000.-
10 000 x	24.- =	240 000.-
49 000 x	20.- =	980 000.-
36 000 x	12.- =	432 000.-
109 566 billets gagnants		2 976 000.-
27.39%		62.00%

Inca		
Dès le 22 avril 2015		
Nb. de billets	Tranche de 360 000 billets à 6.-	Valeur d'émission: 2 160 000.-
	Gain billet	Montant total
1 x	60 000.- =	60 000.-
1 x	10 000.- =	10 000.-
10 x	1 000.- =	10 000.-
10 x	600.- =	6 000.-
10 x	500.- =	5 000.-
396 x	120.- =	47 520.-
1 140 x	100.- =	114 000.-
900 x	50.- =	45 000.-
1 200 x	40.- =	48 000.-
1 800 x	30.- =	54 000.-
10 800 x	20.- =	216 000.-
3 000 x	16.- =	48 000.-
24 000 x	10.- =	240 000.-
45 000 x	6.- =	270 000.-
9 000 x	4.- =	36 000.-
97 268 billets gagnants		1 209 520.-
27.02%		56.00%

Néon		
Dès le 22 avril 2015		
Nb. de billets	Tranche de 360 000 billets à 8.-	Valeur d'émission: 2 880 000.-
	Gain billet	Montant total
1 x	100 000.- =	100 000.-
1 x	20 000.- =	20 000.-
1 x	10 000.- =	10 000.-
1 x	8 000.- =	8 000.-
2 x	5 000.- =	10 000.-
6 x	1 000.- =	6 000.-
8 x	800.- =	6 400.-
20 x	500.- =	10 000.-
401 x	200.- =	80 200.-
300 x	108.- =	32 400.-
1 400 x	100.- =	140 000.-
600 x	80.- =	48 000.-
3 000 x	40.- =	120 000.-
3 000 x	30.- =	90 000.-
1 200 x	28.- =	33 600.-
12 000 x	20.- =	240 000.-
3 600 x	18.- =	64 800.-
3 600 x	12.- =	43 200.-
36 300 x	10.- =	363 000.-
27 000 x	8.- =	216 000.-
92 441 billets gagnants		1 641 600.-
25.68%		57.00%